



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES HAUTES-ALPES

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°2004.8.3 du 8 janvier 2004

**Fixant des prescriptions complémentaires pour le suivi de la qualité des eaux
souterraines et superficielles**

- VU le Code de l'Environnement
- VU le décret n°77-1133 du 21 septembre 1977 modifié ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2006 du 27 juillet 1999 prescrivant la fourniture des études visées par les circulaires ministérielles du 3 avril 1996 et du 12 février 1997 ;
- VU le rapport de synthèse de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement du 2 septembre 2003 ;
- VU l'avis de la Conseil Départemental d'Hygiène en date du 24 novembre 2003 ;
- SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes Alpes

ARRÊTE

Article1

La Société PECHINEY ELECTROMETALLURGIE, dont le siège social est situé Tour Manhattan – 92087 Paris La Défense Cedex, devra procéder, sur le site de LA ROCHE DE RAME, à un contrôle de la teneur en mercure dans les eaux et les organismes vivants, selon le programme suivant :

a. Contrôle pluriannuel

➤ Dans les eaux de la nappe

- Sur tous les piézomètres Pz1 à Pz6, à une fréquence semestrielle (janvier et mai-juin)
- Sur les puits de pompage R et Wp qui utilisent les eaux de la nappe, à une fréquence semestrielle
- Dans les eaux des bassins de refroidissement, à une fréquence annuelle

➤ **Dans les eaux de la Durance**

- Deux prélèvements, à l'amont et à l'aval du site, à une fréquence annuelle

Ce programme de surveillance périodique pourra le cas échéant être allégé, notamment au niveau des eaux de la Durance, si les résultats ne montrent pas de dégradation de la qualité des eaux.

b. Contrôle ponctuel initial

- À l'amont et à l'aval du site, sur les poissons pêchés dans la Durance, sur les organismes benthiques (larves, vers,...) et les végétaux.
- Sur les poissons présents dans les bassins de refroidissement.

À l'issue de cette campagne de mesure initiale, en cas d'anomalies, une ou plusieurs autres campagnes pourront être demandées à l'exploitant par l'Inspection des Installations Classées.

D'une façon générale, les résultats des analyses seront adressés chaque année à l'Inspection des Installations Classées, assortis de tous commentaires appropriés.

En particulier, à l'issue de la 1^{ère} année de contrôle, l'industriel présentera, à l'Inspection des Installations Classées, un premier rapport de synthèse.

Article 2

Le Secrétaire Général,

Le Directeur de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement,

L'Inspecteur des Installations classées,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Hautes Alpes.

Fait à Gap, le 8 janvier 2004

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,


Louis LAUGIER